

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>N°2024/JUIL/88</b>	<b>OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT À POURVOIR DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET « CHARGÉ(E) DE MISSIONS PRÉFIGURATION DE CENTRE SOCIAL »</b>
<b>Date du conseil municipal</b> 10/07/2024	
<b>Date de la convocation</b> 03/07/2024	
<b>Date de l'affichage</b> 03/07/2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juillet à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 03 juillet 2024.

**Étaient présents :**

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSELLE, Philippe DUCQ, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Jules NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Nimca CIGÉ, Martial DISCH, Suzanna MARTINET, Sylvie GALLOCHER, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Conseillers municipaux.

**Étaient représentés :**

Stéphanie SCHUT, pouvoir à Nolwenn LE BOUTER

Angélique RAPPAILLES, pouvoir à Serge HAMELIN

Nathalie PIEUSSERGUES, pouvoir à Dany FAROY

Luis-José TENTE MARQUES, pouvoir à Chantal REGNAULT-GALLOIS

Mahmut GÜNER pouvoir à Alban LANSELLE

Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Edith LION

Michel BILLOUT pouvoir à Clotilde LAGOUTTE

Nathalie COSSERON pouvoir à Sylvie GALLOCHER

**Était absent :**

Thomas LECONTE

Serge HAMELIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240805-DELIB-2024-088-DE  
Date de réception en préfecture : 05/08/2024

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A POURVOIR DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET « CHARGÉ(E) DE MISSIONS PRÉFIGURATION DE CENTRE SOCIAL »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**CONSIDERANT** que la Ville de Nangis souhaite créer un centre social municipal,

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet « chargé de missions préfiguration de centre social » afin de mener à bien le projet de préfiguration de centre social

**CONSIDERANT** que le chargé de mission préfiguration de centre social accomplira des tâches relevant de la catégorie A sur le grade d'attaché,

**CONSIDERANT** que la mission du chargé de mission préfiguration de centre social prendra fin automatiquement avec la fin du projet,

**CONSIDERANT** que le contrat est conclu pour une durée d'un an à trois ans, renouvelables dans la limite de 6 ans,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

**A LA MAJORITE** par 22 voix **POUR**

**6 CONTRE** (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBARCH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE)

**ARTICLE 1** : Décide la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, d'un emploi non permanent au grade d'attaché relevant de la catégorie A, à temps complet, dans le cadre d'un contrat de projet sur l'emploi « chargé de missions préfiguration de centre social ». Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-24 du code général de la fonction publique. Le chargé de mission préfiguration de centre social sera chargé du suivi de la demande d'agrément « centre social » et du lancement du projet social. Le chargé de mission préfiguration de centre social est garant de l'animation de toutes les étapes d'élaboration du projet social sur la durée de conception. Il sera chargé d'impulser, d'accompagner et d'animer des collectifs d'habitants pour l'élaboration et l'écriture du premier projet social du territoire, et d'animer les instances de concertation.

**ARTICLE 2** : Dit que la rémunération sera calculée compte-tenu de la nature des fonctions assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché en fonction du niveau de diplôme détenu et de l'expérience professionnelle. Une indemnité sera également calculée en tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

**ARTICLE 3** : Dit que l'agent sera recruté pour une durée d'un an à trois ans renouvelables dans la limite de 6 ans et dans la limite du projet. Lorsque le projet ne peut pas se réaliser ou lorsque le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue au contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial.

**ARTICLE 4** : Dit que la dépense en résultant est inscrite en section de fonctionnement au chapitre 012.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Nolwenn LE BOUTER

Le secrétaire de séance



Serge HAMELIN

Certifié exécutoire compte-tenu de la  
Télétransmission en Sous-Préfecture  
Le 12 JUIL. 2024  
Et de la transmission ou notification et de la  
publication le 12 JUIL. 2024

Le Maire



Nolwenn LE BOUTER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)